



PREMIER MINISTRE

LE DIRECTEUR DU CABINET

n° 6064/SG

Paris, le 21 février 2019

à

*Mesdames et Messieurs les directeurs de cabinet,
Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux*

Objet : **Sécurité routière au sein de l'Etat et de ses établissements publics** - Nomination au sein de chaque département ministériel d'un haut fonctionnaire à la sécurité routière

Réf.: - circulaire du Premier ministre n° 5933/SG du 10 mai 2017 relative à l'identification du conducteur ayant commis une infraction au code de la route à l'aide d'un véhicule mis à sa disposition par l'administration.

La sécurité routière doit en effet être l'affaire de tous, à commencer par l'ensemble des agents de l'Etat qui se doivent d'être exemplaires. C'est dans ce souci d'exemplarité que le Premier ministre vous a adressé des instructions, par circulaire n° 5933/SG du 10 mai 2017, afin de permettre l'identification du conducteur ayant commis une infraction au code de la route à l'aide d'un véhicule mis à sa disposition par l'administration.

Cette circulaire vous invitait également à mettre en place une politique interne sur la base de sept engagements concrets pour une conduite responsable des véhicules dans les ministères et les opérateurs de l'Etat.

Pour prolonger cet investissement et favoriser l'engagement des agents de l'Etat en faveur de la sécurité routière, la mesure n° 1 du CISR du 9 janvier 2018 prévoit la nomination dans chaque administration d'un haut fonctionnaire en charge de la sécurité routière pour animer la politique de sécurité routière en faveur de la protection des agents de l'administration.

A ce titre, il vous est demandé de nommer un haut fonctionnaire directement rattaché au secrétaire général de votre ministère pour assurer cette fonction. S'il n'est pas requis que ce haut fonctionnaire soit à temps plein sur cette fonction, il devra être en mesure d'y consacrer la ressource nécessaire à l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés.

.../...

Le haut fonctionnaire à la sécurité routière est chargé :

- De mettre en place un baromètre des accidents de la route, matériels et corporels, afin d'améliorer la connaissance du risque routier professionnel pour mieux agir en prévention, notamment en produisant de manière régulière des indicateurs de suivi de ce risque sur la base des données de sinistralité disponibles ;
- De s'assurer de la bonne mise en œuvre au sein du ministère des circulaires et instructions relatives à la sécurité routière, et en particulier de la circulaire du 10 mai 2017 relative à l'identification du conducteur ayant commis une infraction au code de la route à l'aide d'un véhicule mis à sa disposition par l'administration ;
- De mettre en place, en lien avec la direction des ressources humaines du ministère, et en s'appuyant sur les outils de la délégation à la sécurité routière (DSR) du ministère de l'intérieur, un dispositif de formation dédié. Celui-ci pourra prévoir des modules « sécurité routière », en présentiel ou e-formation, et proposer pour les personnels les plus concernés des stages de conduite (éco-conduite, conduite sûre) ;
- D'être un relais au sein de leur ministère pour la DSR qui aura pour mission de contribuer à l'animation du réseau des hauts fonctionnaires « sécurité routière ». Le délégué interministériel à la sécurité routière sera chargé de coordonner l'action de ces hauts fonctionnaires, et leur apporte l'aide nécessaire pour mener à bien ces missions ;
- A cette fin, le haut fonctionnaire établira un plan d'actions, qui consistera en premier lieu pour le ministère dont il relève à adhérer, si ce n'est déjà le cas, aux sept engagements en faveur de la sécurité routière au bénéfice des agents ; certains ministères ou établissements publics ont effet déjà pris à leur compte ces engagements et signé avec la délégation à la sécurité routière une telle charte d'engagement.

Vous ferez connaître au Secrétaire général du Gouvernement et au délégué interministériel à la sécurité routière le nom du haut fonctionnaire nommé dans vos ministères respectifs le 1^{er} mars 2019 au plus tard afin qu'ils puissent être réunis par le délégué interministériel à la sécurité routière.



Benoît RIBADEAU-DUMAS